
Réf. : CR2017-10
Date : 18/12/2017

Nombre de Conseillers : 13
En exercice : 13
Présents : 9

Date de convocation du conseil municipal : 9 décembre 2017

Présents : Denis MAIRE, Guilhem BEDOIAN, Raphaël SPINELLI, Sylvain COLLIAT, Pascal PLANTARD, Pascale GUIGONNAT, Georges DELEVAL, Catherine FRAISEAU, Alexandre GROBEL.

Absents excusés : Marie-Dominique RYCKEBOER, Aurélie CATTEAU, Véronique HUARD, Emilie CLERC-ROGUET.

ORDRE DU JOUR

1. PROJET DE TERRITOIRE

Monsieur Gabriel DOUBLET et sa collaboratrice Laura JUSSERAND ont été accueillis par le conseil à l'occasion de la présentation du Projet de Territoire.

Le Projet de Territoire procède de la volonté des élus locaux de tracer la voie d'un avenir partagé en analysant les principaux enjeux de développement du territoire et en construisant une vision commune sur les orientations à donner à l'action publique des collectivités territoriales.

L'intervention se situe dans le cadre de la concertation ouverte à tous les acteurs politiques du territoire afin d'amender le document et d'en faire un socle de travail partagé pour l'ensemble des collectivités.

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Alexandre GROBEL

3. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 14 NOVEMBRE 2017

Compte-rendu approuvé à l'unanimité

4. DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

4.1 Marché de travaux pour l'aménagement des trottoirs route de la Plantaz.

Vu le code des collectivités territoriales, en particulier l'article L.2122-22 alinéa 16,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2014-13 en date du 15 avril 2014 portant délégation au maire et lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 207 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation initiale supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Un appel d'offre à procédure adaptée a été publiée le 28 septembre 2017 sur la plateforme de dématérialisation et le 3 octobre sur le Dauphiné Libéré, en vue de la passation du marché de travaux pour l'aménagement d'un trottoir route de la Plantaz sur la commune de Juvigny.

Réf. : CR2017-10
Date : 18/12/2017

La date limite de réception des offres était le 3 novembre à 12h00. Huit plis ont été reçus dans les délais

Entreprises	Observations
SARL CHAPUIS TP	OFFRE PAPIER
COLAS RAA PERRIER 74	OFFRE DEMATERIALIS EE
GRAMARI SAS	OFFRE DEMATERIALIS EE
MCM TP	OFFRE DEMATERIALIS EE
EUROVIA ALPES SAS	OFFRE DEMATERIALIS EE
MEGEVAND GERARD SAS	OFFRE PAPIER
SER SEMINE	OFFRE PAPIER
SARL DECREMPS BTP	OFFRE PAPIER

L'analyse des offres a été réalisée par le Bureau d'études Geoprocess conformément aux dispositions du règlement de consultation et selon les critères suivants :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Valeur technique	40%
2-Prix	60%

Il ressort de cette analyse les propositions de notation et de classement des offres suivantes :



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2017

Réf. : CR2017-10

Date : 18/12/2017

ENTREPRISES	Points obtenus sur critères prix -60%	Points obtenus sur valeur technique -40%	Total des points	Classement
SARL CHAPUIS TP	67,84 /100	69,00 /100	68,30 /100	5
COLAS RAA PERRIER 74	42,08 /100	98,00 /100	64,45 /100	8
GRAMARI SAS	44,20 /100	95,00 /100	64,52 /100	7
MCM TP	59,86 /100	92,00 /100	72,72 /100	4
EUROVIA ALPES SAS	73,06 /100	93,00 /100	81,04 /100	2
MEGEVAND GERARD SAS	55,19 /100	81,00 /100	65,51 /100	6
SER SEMINE	100,00 /100	93,00 /100	97,20 /100	1
SARL DECREMPS BTP	67,08 /100	98,00 /100	79,45 /100	3

Le maître d'œuvre propose à la commission de retenir l'offre de l'entreprise SER SEMINE pour un montant total de 108 473.30 € H.T.

Suite à cette proposition,

Le Maire décide :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que présentées ci-avant ;

D'ATTRIBUER le marché de travaux d'aménagement des trottoirs, route de la Plantaz à l'entreprise SER SEMINE pour un montant total de 108 473.30 € H.T.

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet.

5. DÉLIBÉRATIONS

5.1 Avenant n°1 à la convention de mutualisation du service « Aménagement et Urbanisme opérationnel » entre la commune de Juvigny et Annemasse Agglo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-4-2 et suivants relatifs à la création d'un service commun,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération, dite « Annemasse-Agglo »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-3569 du 5 décembre 2007 portant fusion de la Communauté de Communes des Voirons et de la Communauté d'Agglomération de la région Annemassienne,

Vu la délibération n° C-2015-0276 en date du 16 décembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation des services 2015-2020,

Vu la délibération n°B-2016-074 du 15 mars 2016 de la communauté d'agglomération approuvant la convention de mutualisation du service Aménagement et Urbanisme Opérationnel entre Annemasse-Agglo et la Commune de Juvigny,

Vu la délibération n°DEL-2016-12 du 8 mars 2016 de la commune approuvant la convention de mutualisation du service Aménagement et Urbanisme Opérationnel entre Annemasse-Agglo et la Commune de Juvigny,

Réf. : CR2017-10
Date : 18/12/2017

Considérant qu'il convient de prolonger la convention initiale de mise en commun du service « Cellule Grand Projet » au titre des missions exercées dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme opérationnel,

Considérant que le service « Cellule Grands Projets » est un service commun au sens de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que suite à l'approbation du Pacte Financier et Fiscal, il convient de modifier les modalités de remboursement à Annemasse Agglo des coûts liés à la mise en œuvre du service commun « Cellule Grands Projets »,

Par conséquent, Il convient de modifier les articles 1, 2, 3, 4 et 5 sont modifiés. Les articles 6, 7, 8, 9, 10 restent inchangés

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention en annexe.

5.2 Avenant n°1 à la convention de mutualisation du service entretien de la voirie auprès de la commune de Juvigny pour les années 2017 à 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Annemasse-les Voirons Agglomération, dite « Annemasse-Agglo »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-3569 du 5 décembre 2007 portant fusion de la Communauté de Communes des Voirons et de la Communauté d'Agglomération de la région Annemassienne,

Vu la délibération n° C-2015-0276 en date du 16 décembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation des services 2015-2020,

Vu la délibération n°B-2016-269 du 29 novembre 2016 approuvant la convention de mutualisation initiale du service « Voirie »,

Vu la délibération communale n°DEL-2016-39 du 11 octobre 2016 approuvant la convention de mutualisation initiale du service « Voirie »,

Considérant que le service « Entretien de la Voirie » est un service commun, au sens de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que suite à l'approbation du Pacte Financier et Fiscal, il convient de modifier les modalités de remboursement à Annemasse Agglo des coûts liés à la mise en œuvre du service commun « Entretien de la voirie »,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} : Modification de l'article 1^{er} « OBJET DE LA CONVENTION »

Les paragraphes 4 et 5 de la convention initiale sont ainsi modifiés :

Réf. : CR2017-10
Date : 18/12/2017

« Le maire de la commune ou les personnes habilités à cet effet font part au chef de service des tâches à effectuer et en contrôle l'exécution.

Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature pour l'exécution des tâches qu'il confie au Chef du Service, en application de l'alinéa précédent. »

ARTICLE 2 : Modification de l'article 6 « CONDITIONS DE REMBOURSEMENT »

Les trois derniers paragraphes de l'article 6 de la convention initiale relatif aux conditions de remboursement sont remplacés comme suit :

« A partir de l'exercice 2017, le remboursement des coûts par la Commune aura lieu par retenue sur les attributions de compensation conformément aux dispositions de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et cela par délibération du Conseil communautaire d'Annemasse Agglo en fin d'exercice, après concertation préalable avec le bénéficiaire de la mutualisation.

Les frais de gestion pourront être modulés à la baisse selon un barème défini par le Conseil communautaire afin d'inciter à la mutualisation et répercuter l'effort de rationalisation à entreprendre par Annemasse-Agglo.

Si le coût ainsi défini pour l'année en cours devait être réajusté suite aux opérations de fin d'exercice, la régularisation interviendrait l'année suivante.

Chaque début d'année, le versement mensuel de l'attribution de compensation prévisionnel tiendra compte des coûts liés à ce service commun et le montant définitif sera délibéré en fin d'exercice comme indiqué au paragraphe ci-avant. »

Il convient par conséquent de modifier les articles 1 et 6. Les articles 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, restent inchangés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention en annexe.

5.3 Avenant n°1 à la convention de mutualisation du service police municipale intercommunale auprès de la commune de Juvigny pour les années 2017 à 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Annemasse-les Voirons Agglomération, dite « Annemasse-Agglo »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-3569 du 5 décembre 2007 portant fusion de la Communauté de Communes des Voirons et de la Communauté d'Agglomération de la région Annemassienne,

Vu la délibération n° C-2015-0276 en date du 16 décembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation des services 2015-2020,

Vu la délibération n°B-2016-293 du 20 décembre 2016 approuvant la convention de mutualisation initiale du service de Police Municipale,

Vu la délibération communale n°DEL-2016-41 du 15 novembre 2016 approuvant la convention de mutualisation initiale du service de police municipal,

Réf. : CR2017-10
Date : 18/12/2017

Considérant que le service « Police Municipale » est un service commun au sens de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que suite à l'approbation du Pacte Financier et Fiscal, il convient de modifier les modalités de remboursement à Annemasse Agglo des coûts liés à la mise en œuvre du service commun « Police Municipale Intercommunale »,

Par conséquent, il convient de modifier les articles 1 et 6 .Les articles 2, 3, 4, 5, 7, 8, et 9 restent inchangés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention en annexe.

5.4 Avenant n°1 à la convention du service commun « instruction des autorisations d'urbanisme » entre la commune de Juvigny et Annemasse-Agglo.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Annemasse-les Voirons Agglomération, dite « Annemasse-Agglo »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-3569 du 5 décembre 2007 portant fusion de la Communauté de Communes des Voirons et de la Communauté d'Agglomération de la région Annemassienne,

Vu la délibération n° C-2015-0276 en date du 16 décembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation des services 2015-2020,

Vu la convention signée le 27 avril 2017 relative à la mutualisation du service « Systèmes d'Information et des Usages Numériques »,

Vu la délibération n°B-2016-292 du 20 décembre 2016 approuvant la convention de mutualisation du service « Instructions des autorisations d'urbanisme »,

Vu la délibération communale n°DEL-2016-47 du 13 décembre 2016 approuvant la convention de mutualisation, du service « instructions des autorisations d'urbanisme »,

Considérant que le service « Instruction des autorisations d'urbanisme » est un service commun au sens de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que suite à l'approbation du Pacte Financier et Fiscal, il convient de modifier les modalités de remboursement à Annemasse Agglo des coûts liés à la mise en œuvre du service commun « Instructions des autorisations d'urbanisme »

Par conséquent, il convient de modifier l'article 6.

Les articles 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11 restent inchangés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2017

Réf. : CR2017-10

Date : 18/12/2017

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention en annexe.

5.5 Décision modificative n°2

Le pacte financier et fiscal a été approuvé à l'unanimité des membres communautaires le 20 septembre 2017.

Aux termes de ce pacte, Annemasse Agglo entend faire progresser son coefficient d'intégration fiscale (CIF). Pour que le CIF atteigne le seuil souhaité de 50 %, des mesures ont été identifiées selon un échéancier qui s'étale sur la période 2017-2020.

La mise en œuvre du pacte dès 2017 nécessite une révision libre des attributions de compensation (AC) en application de l'article 1609 nonies C- V du code général des impôts.

Il s'agit de minorer les AC de la commune du montant du FPIC communal pris en charge par l'intercommunalité et du coût des services mutualisés

Compte-tenu des montants calculés des charges communales 2017 et des attributions de compensations déjà perçues, la commune est redevable à Annemasse-agglo de 14 456 euros. Ce montant devra être imputé au compte 73 9211 qui n'est à ce jour pas abondé.

La modification proposée est la suivante :

Section de Fonctionnement/Dépenses

Chapitre	Article	Débit	Crédit
014 Atténuation de produits	739211 Attribution de compensation		+14 456 euros
014 Atténuation de produits	739223 FPIC Fonds National de péréquation	-9 000 euros	
65 Autres charges gestion courante	65541 Compensation charges territoriales	-5 456 euros	

Après avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la Décision budgétaire modificative présentée.



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2017

Réf. : CR2017-10

Date : 18/12/2017

5.6 Délibération portant sur la définition des modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 du PLU.(Zone AUa1 « La Savoie »)

Vu l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-45 à L. 153-48 relatifs à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Juvigny ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2016 approuvant la Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal ARR-2017-114 du 9 décembre 2017 par lequel Monsieur le Maire a prescrit la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Juvigny a été approuvé par délibération du conseil municipal le 10 novembre 2015. Il a depuis fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 12 avril 2016 ayant pour objet la simplification de certaines dispositions réglementaires de la zone UZ correspondant à la Zone d'Aménagement Concerté ALTEA.

Le Plan Local d'Urbanisme de Juvigny doit faire l'objet d'une modification simplifiée. Au travers de cette procédure, il s'agit d'intégrer plusieurs ajustements et précisions de manière à clarifier l'application du règlement du Plan Local d'Urbanisme relatif à la zone AUa1 « La Savoie ». Il s'agit également de modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur « La Savoie », notamment afin d'assurer une cohérence avec les articles réglementaires de la zone AUa1 du Plan Local d'Urbanisme, ainsi qu'avec le contenu de l'OAP elle-même.

Les évolutions proposées portent notamment sur les aspects suivants :

- Modification du phasage d'ouverture à l'urbanisation des secteurs AUa1 « La Savoie » et AUa2 « Les Curtines » afin de garantir la compatibilité de l'urbanisation de la commune avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat en vigueur ;
- Règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ;
- Règles portant sur la limitation de la hauteur des constructions ;
- Règles portant sur l'aspect extérieur des constructions ;
- Règles portant sur les modalités de réalisation des aires de stationnement pour les places visiteurs ;
- Règles portant sur la réalisation des espaces libres de pleine terre et sur les plantations ;
- Modification du contenu de l'OAP « La Savoie » et notamment des prescriptions relatives à l'obligation de réalisation de toitures-terrasses végétalisées, à la gestion et la délimitation des espaces communs, ainsi qu'aux prescriptions portant sur l'expression des façades et toitures afin d'assurer la continuité architecturale entre le nouveau quartier et le bâti traditionnel existant.

Les évolutions apportées au document d'urbanisme n'entraînent pas de diminution des possibilités de construire, n'augmentent pas de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan. Elles ne réduisent pas non plus la surface d'une zone U ou AU.

Cette modification peut donc être conduite par le biais d'une procédure de modification simplifiée.

La modification simplifiée constitue une évolution du PLU qui n'est pas soumise à enquête publique au titre du Code de l'Environnement. Toutefois, le dossier doit faire l'objet d'une mise à disposition du public afin que celui-ci puisse formuler ses observations, en application des articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme.

Les modalités de mise à disposition proposées sont les suivantes :



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2017

Réf. : CR2017-10

Date : 18/12/2017

- Mise à disposition du public du dossier qui comprendra le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- Un registre sera ouvert afin que le public puisse consigner ses observations. Il accompagnera le dossier de modification simplifiée ;
- Le dossier et les pièces qui l'accompagnent seront mis à disposition du public à la mairie de Juvigny, aux jours et heures d'ouverture habituels, pendant un mois minimum ;
- Les personnes intéressées pourront également formuler leur observations en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire de Juvigny – 305 route du Sorbier - 74100 JUVIGNY, en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée n°2 du PLU de Juvigny ».

Les dates, le lieu et la durée de cette mise à disposition seront précisées par un avis publié dans la presse et sur le site internet de la commune.

À l'issue du délai de mise à disposition du public prévu ci-dessus, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire.

Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au conseil municipal qui en délibérera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE que la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Juvigny devra respecter les modalités définies ci-après :

- Le dossier mis à disposition du public devra comporter le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- Le dossier sera mis à disposition du public à la mairie de Juvigny (305 route du Sorbier) aux jours et heures d'ouverture habituels, pendant un mois minimum ;
- Un registre permettant au public de consigner ses observations sera tenu à la disposition du public à la mairie de Juvigny aux jours et heures d'ouverture habituels pendant toute la durée de mise à disposition du dossier ;
- Les personnes intéressées pourront également adresser un courrier à l'attention de Monsieur le Maire de Juvigny – 305 route du Sorbier - 74100 JUVIGNY, en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée n°2 du PLU de Juvigny ».

Les présentes modalités feront l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. Cet avis sera publié en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Cet avis sera affiché en mairie de Juvigny et sur le site internet de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

À l'issue du délai de mise à disposition du public prévu ci-dessus, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire.

Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au conseil municipal qui en délibérera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Réf. : CR2017-10
Date : 18/12/2017

5.7 Recensement de la population – recrutement des agents recenseurs et modalités de rémunération.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 et à l'arrêté du 5 août 2003, le recensement de la population se déroulera du 18 janvier 2018 au 17 février 2018.

Compte tenu du territoire de la commune et pour assurer la collecte des informations, il y a lieu de procéder au recrutement de deux agents recenseurs pour un besoin occasionnel, à temps partiel et pour une durée de 2 mois. Il y a également lieu d'arrêter les modalités rémunération de ces agents.

Après avoir exposé les modalités du déroulement de ce recensement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer deux postes du 2 janvier 2018 au 28 février 2018 et de fixer leur rémunération brute comme suit :

- Bulletins individuels	1.72 €
- Feuilles de logement	1.13 €
- 1/2 Journée de Formation	38.00 €
- Tournée de reconnaissance	55.00 €
- Forfait frais de déplacement et de téléphone	150.00 €
- Prime de bonne finition (de 0 à 100 %)	150.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents, la création de 2 postes d'agents recenseurs pour la période du 2 janvier 2018 au 28 février 2018.
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** aux modalités de rémunération telles que définies ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de pourvoir ces postes.

5.8 Décision modificative n°3

Le compte 27638 qui permet de payer les terrains de la Savoie et du Sorbier n'est pas suffisamment abondé. En effet, les frais de notaire ainsi que la publication et les droits de mutation n'avaient pas été comptabilisés.

Il est proposé au conseil municipal la modification suivante :

Section d'Investissement/Dépenses



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2017

Réf. : CR2017-10

Date : 18/12/2017

Chapitre	Article	Débit	Crédit
27 Autres immobilisations financières	27638 Autres Etablissements Publics		+843.90 euros
21 Immobilisations corporelles	2151 Réseaux de voirie	-843.90 euros	

Après avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide:

- **D'ACCEPTER** la Décision budgétaire modificative présentée.

6. URBANISME

6.1. Permis de construire

PC 074 145 17 H 0007 déposé par Monsieur MESQUITA et Madame PEREIRA DA CONCEICAO – Construction d'une villa individuelle route de la Plantaz.

6.2 Déclaration préalable

Néant

7. EXAMEN DES TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET PROJETS EN COURS

- Projet de la Savoie

Une réunion s'est tenue ce jour même avec le candidat Imaprim et la SA Mont-Blanc.

Un dernier balayage a été fait concernant les modifications du PLU afin de le rendre compatible au projet. La note de présentation devra être terminée pour le mardi 19 décembre et transmise au candidat pour relecture.

Les documents seront envoyés aux personnes publiques associées avant d'être mis à disposition du public.

Parmi les sujets abordés et en attente :

- Le stationnement en infrastructure.

Une des problématiques identifiée rapidement par le groupe de travail est le manque d'une trentaine de places de stationnement en infra.

L'architecte estime qu'il serait possible d'en créer 16 supplémentaires mais la moitié serait attribuée aux 4 logements supplémentaires proposés par le candidat lors de l'offre finale.



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2017

Réf. : CR2017-10

Date : 18/12/2017

- Architectures et volumes

Madame SPOECKER, l'architecte conseil de la commune a rencontré Monsieur GUIBOURDENCHE, du cabinet Arcane pour échanger sur le projet. Des propositions seront faites par le candidat pour diminuer l'effet de masse des bâtiments situés au nord du projet.

- Réseau de chaleur

Une réunion a été organisée avec Imaprim et son bureau d'étude, Monsieur CHINAL de Forestener et Monsieur le Maire pour aborder la faisabilité de la mise en place d'un réseau de chaleur à partir d'une chaufferie bois.

- Réfection des réseaux route des Curtines

Annemasse-agglo a annoncé qu'un programme de travaux sur les réseaux humides route des Curtines serait lancé courant 2018. Il serait pertinent de coupler ces travaux avec l'aménagement du carrefour de la renfile (faisant suite au plan de circulation), l'enfouissement des réseaux secs et l'aménagement d'une voirie partagée.

Monsieur le Maire a donc fait le point sur ces différents projets avec Delphine Biollay et René Ferragut. Plusieurs dispositions ont été prises : Le relevé topographique sera fait par l'agglo en intégrant le périmètre du carrefour, une consultation sera lancée pour obtenir un avant projet, le Syane devra être contacté pour l'enfouissement des réseaux secs.

Il conviendra de budgétiser le montant total des travaux et de repousser, le cas échéant, les travaux d'aménagement pour la sécurisation des piétons route de Paconinges.

- Rénovation de la maison du garde barrière

Les travaux ont commencé et plusieurs devis ont été demandés pour la mise en place d'une porte de garage.

8. RÉUNIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

- Les rythmes scolaires

Pascale Guignonat et Matilde Serrano ont participé à la réunion organisée par Annemasse-agglo.

Les points suivants ont été abordés :

-La tendance des communes de l'agglo est marquée par une prolongation des rythmes à 4,5 jours,
-une réunion sera programmée courant janvier pour faire le point sur le retour des questionnaires détaillés qui auront été distribués dans les différentes communes.

-En ce qui concerne la commune de Saint-Cergues, et suite à un questionnaire adressé aux parents, la décision a été prise de revenir à 4 jours.

La position de Saint-Cergues pose la problématique de l'organisation des familles dont les fratries sont scolarisées à Saint-Cergues et à Juvigny. En effet, l'offre des services du mercredi (cantine, périscolaire) sera différente selon les communes engendrant ainsi des difficultés pour les parents.

Il faudra faire l'inventaire des points durs et entamer une réflexion pour identifier et éventuellement réduire les difficultés générées par cette situation.

9. QUESTIONS DIVERSES

Néant



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2017

Réf. : CR2017-10
Date : 18/12/2017

Le Secrétaire,

Alexandre GROBEL

- **Prochain conseil municipal** : 16 janvier 2018
- Fin du conseil 23h00

Signatures

Denis MAIRE

Guilhem BEDOIAN

Raphaël SPINELLI

Georges DELEAVAL

Catherine FRAISEAU

Pascal PLANTARD

Pascale GUIGONNAT

Sylvain COLLIAT